

RÈGLES OFFICIELLES

Élections au Conseil exécutif Avril 2022

Les consignes suivantes visent à encadrer les démarches des candidates et candidats durant la période d'élections et à assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des parties concernées.

En guise de rappel, nous réitérons que les communications émanant des candidates et candidats ou des membres doivent être exemptes de propos irrespectueux, diffamatoires ou haineux.

Calendrier électoral

Le processus électoral se déroulera selon le calendrier suivant :

Dates	Étapes du processus électoral
23 mars 2022	Publication de l'avis d'élection par le Conseil exécutif
28 mars au 10 avril 2022	Période de mises en candidature (14 jours)
11 avril 2022	Communication de la liste officielle des candidats
12 au 25 avril 2022	Période officielle de promotion des candidatures
26 au 28 avril 2022	Vote électronique, débutant à 0 h 1 le 26 avril 2022 et se terminant le 28 avril 2022 à 23 h 59
29 avril 2022	Communication des résultats du vote

Mises en candidature

Chaque personne candidate doit s'inscrire en ligne sur la plateforme d'élection, en utilisant le lien personnalisé qui lui a été transmis par le comité d'élection.

Chaque candidature aux postes du Conseil exécutif doit être appuyée par deux autres membres, directement sur la plateforme d'élection, via leur lien d'accès personnalisé.

Dès qu'une candidature a obtenu deux appuis valides, avant la fin de la période de mise en candidature, elle est reconnue comme candidature officielle.

Une personne peut retirer sa candidature, en ligne, tant que la période de mise en candidature n'est pas terminée.

Critères d'éligibilité

Toute personne intéressée à soumettre une candidature pour un des postes du Conseil exécutif en élection doit satisfaire les conditions suivantes :

- Posséder la citoyenneté canadienne : la loi sur les syndicats professionnels, en vertu de laquelle le SCCCUS est incorporé, stipule que seuls les citoyens canadiens peuvent être membres du Conseil exécutif.

- Réussir sa période de probation : les règlements généraux du SCCCUS prévoient que la personne chargée de cours doit avoir terminé sa période de probation pour déposer sa candidature aux élections du Conseil exécutif.
- Soumettre sa candidature pour un seul poste : les règlements généraux du SCCCUS prévoient qu'une personne ne peut être candidate qu'à un seul poste au Conseil exécutif.

Promotion des candidatures

Toute personne candidate à un poste du Conseil exécutif peut promouvoir sa candidature dans les limites indiquées par les présentes règles.

La promotion électorale a pour but de promouvoir la candidature de la personne, ses idées et ses engagements. Les documents de promotion électorale, après approbation par le comité d'élection, seront diffusés sur le site Internet du SCCCUS à compter du 12 avril 2022. Mis à part les échanges directs entre les personnes, il est attendu des personnes candidates qu'elles respectent les moyens de promotion permis par les présentes règles et s'y limitent.

Plateforme de discussion

Une plateforme électronique sécurisée sera mise en place pour favoriser les échanges entre membres et avec les personnes candidates. Ces dernières sont invitées à y accéder régulièrement afin de répondre aux questions des membres.

Moyens promotionnels

En plus de la plateforme d'échanges, les moyens présentés ci-après sont ceux permis pour la promotion des candidatures. Soumettez par courriel vos promotions au comité d'élection, elles doivent préalablement être autorisées par celui-ci :

1. Promotion écrite publiée sur le site Internet du SCCCUS

Format	Document PDF
Contenu	Texte, 1 photo permise
Longueur	2 pages maximum
Transmission	Par courriel à l'attention du comité d'élection
Mise en ligne	Dans les 48 h de sa réception si approuvée
Responsabilité	La mise en ligne est effectuée par le SCCCUS

2. Capsule vidéo publiée sur le site Internet du SCCCUS

Format	MP4 ou lien YouTube
Contenu	Message de présentation
Durée	2 minutes maximum

Transmission	Par courriel à l'attention du comité d'élection
Mise en ligne	Dans les 48 h de sa réception si approuvée
Responsabilité	La mise en ligne est effectuée par le SCCCUS

3. Matériel de visibilité sur les campus de l'Université

Format	À la discrétion des candidates et candidats
Approbation	Par courriel à l'attention du comité d'élection
Délai de réponse	Dans les 48 h de sa réception
Début de l'affichage	L'affichage est permis à compter du 12 avril 2022
Affichage	Physique (veuillez respecter les politiques d'affichage en vigueur sur les campus)
Responsabilité	L'affichage est effectué par la personne candidate

4. Rencontre virtuelle avec les membres

Pendant la période officielle de promotion des candidatures, une rencontre virtuelle avec les personnes candidates sera organisée. Les membres pourront y poser leurs questions et les personnes candidates auront l'occasion de se présenter et répondre aux questions en direct. Les modalités de cette rencontre seront définies par le comité d'élection.

Pour toutes questions concernant ces règles et leur application, communiquez par courriel avec le comité d'élection.

Le Comité d'élection

Président : Raymond-Mathieu Simard, chargé de cours à la Faculté de droit

Scrutateur : David Dupuis, chargé de cours à l'École de gestion

comite.election@scccus.com